

## ARRÊTE

### Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

A Beurières

Le 19 août 2025

Le maire,

Le maire, FINAND GEORGE



*[Signature]*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Téléréours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R424-14 du Code de l'Urbanisme, le pétitionnaire peut contester le refus de visa conforme de l'Architecte des Bâtiments de France auprès du Préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Le Préfet de région se prononce dans un délai de 3 mois après consultation de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites.